

# Statuts

## I Dénomination, siège,

### Art. 1

#### Dénomination

Sous la dénomination « Union suisse des professionnels de la technique sanitaire et du chauffage », en abrégé USTSC, désignée ci-après « Union », est une société conforme à l'article 60 et suivants du CC.

#### Siège

L'Union a son siège juridique au lieu de son secrétariat central.

#### Durée

La durée de l'Union est indéterminée.

### Art. 2

#### But

L'Union a pour but de favoriser la relation entre les membres des domaines du sanitaire et du chauffage. Elle encourage la coopération entre membres, la formation professionnelle ainsi que les mesures de développements professionnels.

L'Union est politiquement et confessionnellement neutre.

#### Missions

Pour atteindre ses buts, l'Union se fixe en particulier les missions suivantes:

- promouvoir les domaines du sanitaire et du chauffage en Suisse,
- promouvoir l'image de ces branches,
- promouvoir la formation continue professionnelle à tous les niveaux et entretenir une relation de coopération avec les Autorités et les Ecoles,
- développer et proposer des services d'optimisation,
- garantir l'information et les échanges d'expériences,
- publier de la littérature professionnelle et éditer des journaux professionnels,
- entretenir la relation avec des organisations professionnelles en Suisse et à l'étranger.

## II Membres

### Art. 3

#### Membres

Les catégories de membres sont les suivantes :

- a) Membres actifs
- b) Membres partenaires

- c) Membres libres
- d) Membres d'honneur
- e) Membres étudiants

### **Membres actifs**

Les membres actifs sont de personnes physiques ayant obtenues :

- Contremaître en sanitaire ou chauffage ou ventilation avec brevet fédéral
- Maître sanitaire ou chauffagiste avec diplôme fédéral
- technicien-ne-s diplômé-e-s ES sanitaire ou chauffage ou ventilation
- Bachelor of Science HES-SO en Technique des bâtiments

En cas de certificats étrangers similaires, le comité en décide. Les membres actifs ont le droit de vote, d'élection et de proposition. Ils doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

### **Membres partenaires**

Les membres partenaire peuvent être des personnes physiques ou morales soutenant les objectifs de l'Union ou désirent participer aux prestations. Les membres partenaire ont une voix consultative et n'ont pas le droit de vote, d'élection et de demande. Ils doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

### **Membres libres**

Les membres libres peuvent être d'anciens membres actifs, qui

- n'exerce plus d'activité professionnelle
- a atteint les 65 ans et
- a été membre de l'Union pendant 15 ans au minimum

et qui

- a déposé une demande pour devenir membre libre.

Les membres libres ont une voix consultative et n'ont pas le droit de vote, d'élection et de demande. Les membres libres sont libérés du paiement de la cotisation.

### **Membres d'honneur**

Les membres d'honneur ont soutenu d'une manière exceptionnelle le travail de l'Union. Ils ont le droit de vote, d'élection et de proposition. Ils sont libérés du paiement de la cotisation.

### **Membres étudiants**

Membre étudiant peut devenir qui se trouve dans une formation professionnelle donnant droit à une adhésion comme membre actif. Ils ont une voix consultative et n'ont pas le droit de vote, d'élection et de demande. Ils doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

### **Droits de participation / d'information**

Tous les membres ont le droit de participer aux événements de l'Union. En outre, ils peuvent demander au comité tout renseignement relatif aux décisions prises.

## **Obligations**

Les membres soutiennent les objectifs de l'Union et assument les obligations financières qui y sont liées. Ils exercent leur tâche de manière responsable et consciente vis-à-vis de l'énergie et de l'environnement.

Chaque membre est tenu d'accepter une élection au Comité, dans une commission ou en qualité de délégué. Un refus doit être motivé.

## **Admission**

L'admission de nouveaux membres peut advenir en tout temps.

### *a) Membres actifs, partenaire, étudiants et libres*

Le comité décide de l'admission. Si le comité décline la demande d'admission, le demandeur peut recourir par écrit à l'assemblée générale. Le recours dûment motivé est à adresser par écrit au secrétariat, au plus tard 20 jours avant l'AG.

### *b) Membres d'honneur*

Les membres d'honneur sont élus par l'assemblée générale sur proposition du comité.

## **Démission**

Toute démission doit être signalée par écrit au secrétariat jusqu'au 30 septembre pour la fin de l'année en cours. Le Comité accepte la démission pour autant que toutes les obligations du requérant vis-à-vis de l'Union soient remplies. En cas de décès, l'adhésion prend fin.

## **Exclusion**

Le membre qui, par son attitude, son comportement ou ses propos, aurait causé préjudice à l'Union ou qui ne remplit pas ses obligations financières, pourra être exclu de l'Union par le Comité.

Contre une décision d'exclusion, la personne concernée peut recourir par écrit à l'assemblée générale. Le recours dûment motivé est à adresser par écrit au secrétariat, au plus tard 20 jours avant l'AG.

# **III Organisation**

## **Art. 4**

### **Organe**

Les organes de l'Union sont :

- l'assemblée générale
- le comité
- l'organe de révision

## **Art. 5**

### **Assemblée générale et ses compétences**

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'Union. Elle est composée de membres actifs, partenaires, passifs, d'honneurs. L'assemblée générale ordinaire a compétence notamment pour traiter les points suivants:

- l'approbation du protocole de la dernière assemblée générale,
- l'élection du président, du comité et des réviseurs pour une période de trois ans,

- l'approbation du rapport annuel,
- l'approbation des comptes et du rapport des vérificateurs ainsi que du budget,
- la fixation des cotisations annuelles,
- la décharge à donner aux organes,
- la modification des statuts, des règlements et directives,
- l'approbation des propositions du comité ou de membres,
- la nomination de membres d'honneurs,
- la dissolution de l'Union.

### **Convocation**

L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le comité, en règle générale, dans le deuxième trimestre de l'année. La date est communiquée aux membres au minimum huit semaines à l'avance par lettre circulaire.

### **Proposition**

Les propositions des membres doivent parvenir au secrétariat au plus tard 20 jours avant la date de l'assemblée générale. L'ordre du jour est transmis aux membres 14 jours avant l'assemblée générale.

### **Assemblée extraordinaire**

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée si, au moins un cinquième des membres ayant le droit de vote, en font la demande par écrit ou si le comité le juge nécessaire.

### **Votations et élections**

Les décisions sont votées à la majorité simple, sous réserve d'autres conventions. Les élections et les votes se font à main levée, à moins qu'un tiers des ayants droit fassent la demande d'un vote au bulletin secret.

L'approbation de décisions relatives aux statuts requière une majorité des deux tiers des membres participant à l'assemblée générale ayant droit de vote.

### **Egalité des voix**

En cas d'égalité des voix, le vote du président est décisif.

### **Procès-verbal**

Un procès-verbal de chaque assemblée générale est tenu, il est remis aux membres dans un délai de huit semaines après la séance.

La version allemande fait foi.

## **Art. 6**

### **Comité**

Le comité est constitué de 5 à 9 membres, soit au minimum:

- un président
- un vice-président
- un responsable des finances
- deux assesseurs

Les régions linguistiques et les domaines professionnels doivent être représentés de manière convenable dans la composition du comité.

La démission d'un membre du comité doit parvenir, par écrit au comité, au minimum 3 mois avant l'assemblée générale.

### **Compétences et obligations**

Le comité se constitue librement. Il désigne son vice-président, son responsable des finances et peut désigner un secrétariat. Il est convoqué par le président aussi souvent que le nécessitent les affaires à traiter ou lorsque qu'un tiers des membres du comité en font la demande.

Le comité :

- traite de toutes les affaires de l'Union, pour autant que la Loi ou les statuts n'en disposent pas autrement. Il désigne les représentants dans d'autres associations, commissions ou organismes,
- prépare l'assemblée générale,
- définit un plan de travail et réalise un programme annuel,
- décide au sujet de l'admission ou de la démission de membres,
- constitue des groupes de travail en fonction des besoins,
- peut déléguer des tâches spécifiques à des membres individuels,
- représente l'Union vis-à-vis de l'extérieur.

### **Quorum**

Le comité peut prendre des décisions valablement lorsque la majorité des membres sont présents. Les résolutions sont prises à la majorité des membres présents.

### **Secrétariat**

Le comité peut transférer le traitement des affaires courantes à un secrétariat. Celui-ci travaille alors d'après les instructions et sous la surveillance du comité. Le représentant du secrétariat ne doit pas être membre. Il a voix consultative lors des séances du comité.

## **Art. 7**

### **Organe de vérification**

Les vérificateurs contrôlent les comptes annuels et rédigent un rapport pour l'assemblée générale avec proposition de décharge du comité et des organes.

Le contrôle des comptes est réalisé par les deux vérificateurs et un remplaçant, élus parmi les membres.

## **Art. 8**

### **Commissions et délégations**

Les compétences et obligations des commissions et des délégués sont déterminées par un règlement réalisé et approuvé par le comité.

## **IV Direction et finances**

### **Art. 9**

#### **Finances**

Les besoins de l'association sont couverts par :

- les cotisations des membres
- les revenus du capital
- les autres revenus

#### **Comptabilité**

Le responsable des finances gère la comptabilité courante, les factures de fonds ou d'entreprises particulières. La fortune de l'Union devra être déposée d'une manière sûre et rapporter des intérêts.

#### **Exercice annuel**

L'exercice annuel correspond à l'année civile.

#### **Droit de signature**

Le président ou un membre du comité et le responsable des finances engagent valablement l'Union en signant à deux.

#### **Indemnités**

Les membres du comité et des commissions touchent une indemnité dont le montant est fixé par l'assemblée générale et selon un règlement élaboré par le comité. Les services du secrétariat sont indemnisés dans le cadre du budget.

#### **Responsabilité**

La responsabilité de l'Union est limitée à son capital. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit au capital.

## **V Modifications des statuts**

### **Art. 10**

#### **Cas particuliers**

Les cas particuliers, non contenus dans les statuts, peuvent être présentés par le comité à l'assemblée générale pour décision.

#### **Modifications des statuts**

La révision totale ou partielle des présents statuts nécessite, pour être valable, la majorité des deux tiers des voix des membres participant à l'assemblée générale ayant le droit de vote.

## **Dissolution**

La dissolution de l'Union ne peut être décidée que lors d'une assemblée générale extraordinaire prévue dans ce but. La majorité des deux tiers des voix des membres présents, ayant le droit de vote, est requise pour décider de la dissolution.

Le capital de l'Union est alors réparti entre les membres, après règlement de toutes les dettes (selon la dernière perception des cotisations), à moins que l'assemblée générale extraordinaire en décide autrement.

## **Art. 11**

### **Entrée en vigueur**

Les présents statuts remplacent et annulent ceux du 21. avril 2006, ils sont adoptés à l'assemblée générale de 17. mai 2014 à Aarburg.